



Département des Yvelines

Commune de Sartrouville

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de la concertation





INTRODUCTION

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Sartrouville.

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information la plus large possible sur le projet.

Ont notamment été mis en place :

- Un registre papier accompagné des pièces du projet au services techniques de la ville ;
- Une adresse mail pour réagir à la mise en ligne du projet.

Ces modalités ont été mis en place du 10 juin 2016 au 31 juillet 2016.

Des articles ont été insérés dans la presse, le 20/06/2016 dans le Parisien et le 22/06/2016 dans le courrier des Yvelines.

Ces articles avaient pour objectif :

- 1°) de prévenir de la tenue d'une réunion publique sur le projet de RLP ;
- 2°) de préciser que le projet était consultable en version papier en mairie et qu'un registre papier permettait de formuler des observations ;
- 3°) d'avertir que le projet était disponible en ligne sur le site Internet de la collectivité et que des observations pouvaient être transmises à l'adresse courriel suivante : *ehs@ville-sartrouville.fr*.

En complément, de ces modalités, la ville a organisé une série de réunions de concertation le jeudi 07 juillet 2016.

Ont notamment eu lieu :

- 1°) Une réunion avec les personnes publiques associées (PPA)
- 2°) Une réunion avec les professionnels et les associations de protection du paysage et de l'environnement
- 3°) Une réunion publique



REUNION DE CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) DU JEUDI 07 JUILLET 2016

Une réunion de concertation avec les PPA a eu lieu sur le projet de RLP de la collectivité le jeudi 07 juillet 2016 dans les locaux des services techniques de la ville à partir de 14h00. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations des PPA sur le projet.

Aucune personne publique ne s'est présentée. Les services de l'Etat ont été associés durant toute la procédure, ils sont intervenus au cours des précédentes réunions. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a précisé par courrier ses observations sur le projet et s'est excusé de son absence à la réunion de concertation.

Dans son courrier, l'ABF demande de :

1°) Mettre à jour l'intercommunalité à laquelle appartient la commune (changement début 2016).

2°) Modifier la dénomination des immeubles inscrits au titre des monuments historiques et préciser des servitudes rayonnant sur le territoire communal et venant de Maisons-Laffitte.

Ces deux points seront modifiés et intégrés au rapport de présentation.

L'ABF interroge aussi sur le nombre d'enseignes installées en ZPR2. La commune souhaite laisser plus de possibilité dans ce secteur compte tenu des activités présentes notamment pour guider sur les parkings vers les entrées des activités.

La commune a souhaité apporter quelques modifications au projet afin de préciser ou adapter quelques points. Il s'agit notamment :

1°) De préciser une règle de densité sur les palissades de chantier : un dispositif sera autorisé entre 0 et 20 m de linéaire de palissades puis il sera possible d'ajouter un dispositif supplémentaire par tranche de 20 m

2°) D'adapter la règle de surface des publicités sur bâches : celle-ci sera de 50% maximum de la bâche (code de l'environnement). En effet, le passage à 30% n'a qu'un impact très faible voire inexistant sur la plupart des dispositifs.

3°) De compléter le zonage de la ZPR2 en ajoutant la zone d'activités des Trembleaux non inclus dans la ZPR2.

4°) De préciser que les enseignes temporaires scellées au sol ou installées directement sur le sol sont soumises aux dispositions des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol à caractère permanent (enseignes permanentes). Les enseignes temporaires parallèles seront limitées à une seule d'une surface maximale d'un mètre carré.



REUNION AVEC LES PROFESSIONNELS DU JEUDI 07 JUILLET 2016

Une réunion avec les professionnels et les associations de protection du paysage et de l'environnement présentant le projet de RLP de la collectivité s'est tenue le jeudi 07 juillet 2016 dans les locaux des services techniques de la ville de 16h00 à 17h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations des professionnels et associations sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, les personnes suivantes étaient présentes :
Julia NOJAC, enseigniste à Sartrouville
Paulette MENGUY, de l'association CADEB
Jean-Claude PARISOT, de l'association CADEB
Patrick BAYEUX, de l'association CADEB
Marie-Thérèse GROSPRETE, de l'association CADEB et de l'association de quartier la Plaine.

Les personnes présentes sont d'accord avec les modifications que souhaitent apporter la ville à son projet (modifications page précédente).

La CADEB demande que le format publicitaire soit réduit à 6 mètres carrés. **Il est répondu que ce format n'étant pas un standard publicitaire, cette remarque ne peut être prise en compte.**

L'association demande également que le zonage de la ZPR1 inclus la rue Jean Mermoz compte tenu de la proximité de cette rue avec l'Eglise, bâtiment protégé. **Cette remarque est prise en compte le zonage sera modifié en conséquence.**

Les effets de la règle de densité seront bénéfiques notamment pour l'entrée sud de la commune ce que salue la CADEB. Compte tenu de l'interdiction en ZPR1, l'association s'interroge sur le devenir du kiosque installé place des Fusillés. Il est expliqué que ce kiosque est un des supports de mobilier urbain pouvant supporter à titre accessoire de la publicité, le règlement laisse ce type d'implantation possible notamment en ZPR1 pour les abris destinés au public (abribus).

L'association rappelle les effets bénéfiques de la charte sur les enseignes dont dispose la ville pour conseiller ses commerçants sur leurs enseignes.

L'enseigniste demande que l'interdiction des enseignes sur toiture ne s'applique pas en ZPR2 (zone d'activités). Il est proposé une règle plus restrictive en ZPR2. La hauteur du lettrage de l'enseigne sur toiture sera limitée à un cinquième de la hauteur de la façade dans la limite de 3 mètres. **Cette remarque est prise en compte par la commune car cette zone présente moins d'enjeux paysagers que le reste du territoire.**

Concernant les enseignes perpendiculaires, il est évoqué la possible contradiction entre le règlement de voirie qui impose une hauteur minimale sous enseigne et le projet de RLP qui

impose un alignement entre enseignes parallèles et perpendiculaires. **La commune va voir avec les services de l'Etat si cela pose un problème sur le territoire. Le RLP sera adapté en fonction.**

L'enseignant demande s'il est possible d'édicter un linéaire pour autoriser l'implantation d'une enseigne perpendiculaire supplémentaire (le projet limitant à une seule enseigne perpendiculaire par façade et par voie). Il est proposé 20 mètres et 15 mètres. **Cette remarque est prise en compte avec un seuil de 20 mètres suite à une analyse de terrain des services de la ville.**

L'interdiction des enseignes scellées au sol en ZPR1 pose un problème pour les activités en retrait de la voie publique qui ne sont pas visibles avec leur seule enseigne parallèle ou perpendiculaire. **Une exception pourra être prise si le retrait est suffisamment important. La ville va porter une réflexion sur la longueur du retrait qui pourrait être fixé. Les dispositifs autorisés pourraient être d'un format 80 par 80 centimètres (format maximum des enseignes perpendiculaires) de type monopied dont l'épaisseur maximale serait de 12 centimètres.**

Il est demandé de mettre à jour la page 6 du rapport de présentation. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune a changé d'intercommunalité. **Cette remarque est prise en compte.**

La réunion s'achève à 17h30.



REUNION PUBLIQUE DU JEUDI 07 JUILLET 2016

Une réunion publique présentant le projet de RLP de la collectivité s'est tenue le jeudi 14 janvier 2016 dans les locaux des services techniques de la ville de 19h00 à 19h45. Son objectif était de recueillir les observations du public sur le projet.

En dehors des services et des élus de la collectivité, les personnes suivantes étaient présentes :

Michel ROULLEAU, JCDecaux
Alain MATHIEZ, ClearChannel France

L'afficheur représentant ClearChannel prévient en introduction que 45 % de son parc est impacté par le RLP, soit 5 dispositifs parmi les 11 exploités sur la commune. Il est expliqué qu'un RLP étant nécessairement plus restrictif que le RNP, cela implique des suppressions ou des modifications de certains dispositifs.

L'afficheur représentant JCDecaux évoque la présence de nombreux dispositifs exploités par le groupe JCDecaux le long des voies ferrées sur le domaine ferroviaire. La règle de densité s'appliquant uniquement le long de domaine (public ou privé) bordé par une unité foncière, cette règle ne trouve pas à s'appliquer. La société propose une règle de distance entre panneau sur le domaine ferroviaire. **Cette remarque est prise en compte (voir courrier de l'UPE qui suit).**

Enfin, les afficheurs abordent les problèmes relatifs à la surface fixée à 8 mètres carrés. Ils souhaitent savoir s'il s'agit de la surface de l'affiche ou du dispositif global. Il est répondu que le Conseil d'Etat a précisé que la surface à considérer est la surface globale. Un projet de décret prévoyait de revenir sur cette modalité mais il n'a pas été retenu suite à une forte mobilisation citoyenne et associative sur le sujet.

La réunion s'achève à 19h45.

Observations inscrites dans le registre mis à disposition et via le site Internet de la ville

Le registre mis à disposition aux services techniques n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le dossier disponible sur le site Internet de la ville n'a pas suscité de réaction sur l'adresse dédiée.

Observations de la société JC Decaux

La société JC Decaux a fait part de ses observations sur le projet de RLP de la ville de Sartrouville par courrier du 20 juillet 2016 en complément de sa participation à la réunion publique. La ville remercie la société d'avoir formulée des observations sur le projet de RLP. Le courrier transmis par la société est annexé au présent bilan.

Dans son courrier, la société souhaite que le mobilier urbain supportant de la publicité soit exclu de la réglementation locale de la publicité compte tenu du service public rendu. **Cette remarque est prise en compte. Le projet prévoyait déjà cette possibilité mais elle sera précisée dans le règlement.**

Observations du syndicat UPE

Le syndicat UPE (Union pour la Publicité Extérieure) a fait part de ses observations sur le projet de RLP de la ville de Sartrouville par courrier du 20 juillet 2016. La ville remercie le syndicat d'avoir formulée des observations sur le projet de RLP. Le courrier transmis par le syndicat est annexé au présent bilan.

Le syndicat constate d'abord qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée. Il est expliqué qu'au contraire les services de la ville ont cherché à améliorer le cadre de vie des habitants en réfléchissant à des règles parfois strictes dans certains secteurs mais pour autant sans interdire toute publicité sur le territoire ce qui est interdit par la jurisprudence. La commune se tient à la disposition du syndicat pour échanger sur des données chiffrées de l'impact de la nouvelle réglementation.

Le syndicat propose ensuite d'adapter les règles en ZPR1 et en ZPR2.

En ZPR1, il propose d'autoriser la publicité murale d'un format maximum de 8 mètres carrés car il s'agit du principal axe de chalandise. **Cette remarque n'est pas prise en compte car la commune souhaite préserver le paysage le long de cet axe.**

En ZPR2, il suggère de préciser « supérieur ou égal » à 20 mètres au lieu de simplement supérieur à 20 mètres. Cette remarque est prise en compte. Il suggère aussi en ZPR2, d'ouvrir la possibilité pour un second dispositif lorsque le linéaire est d'au moins 60 mètres. Cette remarque est prise en compte.

Il est également proposé de créer une zone spécifique le long du domaine ferroviaire afin de préciser des règles spécifiques. Les règles proposées sont les suivantes : interdiction des



publicités et préenseignes sur le domaine ferroviaire bordant l'avenue de la république ; 1 dispositif maximum par talus ; une interdistance d'au moins 100 mètres entre dispositif. **Cette remarque est prise en compte. Une zone spécifique sera ajoutée au plan de zonage. Les règles proposées sont retenues afin d'améliorer la qualité des bords de voies ferroviaires.**

Enfin, le syndicat UPE propose de supprimer les règles locales prévues pour la publicité numérique et de reprendre uniquement les dispositions générales. **Cette remarque est prise en compte pour la zone de publicité concernant les zones d'activités du Nord de la commune.**